

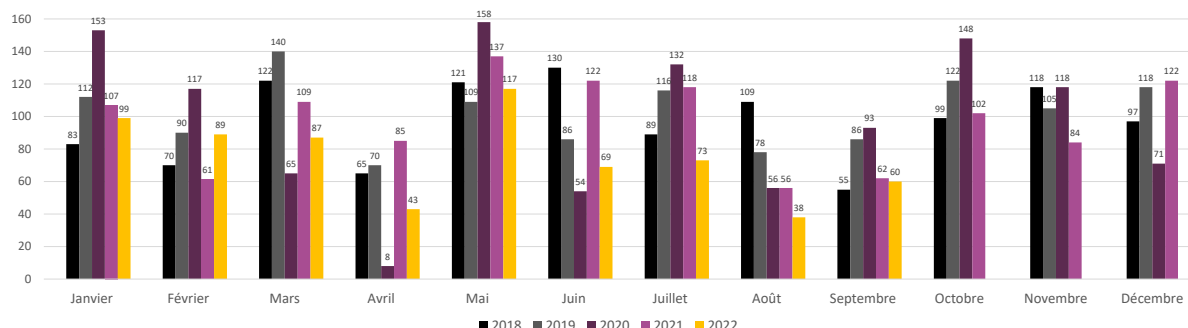
Les faillites et liquidations toujours en baisse en 2022

Selon le dernier décompte du Ministère de la Justice/STATEC, 675 entreprises ont été déclarées en faillite et 573 ont été mises en liquidation pendant les neuf premiers mois de 2022.

Faillites

Le nombre de faillites prononcées entre janvier et septembre 2022 [675] baisse de plus de 21% par rapport à la même période de l'année précédente. Les sociétés holding et fonds de placement représentent 26.2% des faillites pendant la période sous revue, alors que 20.1% des entreprises en faillite sont classées dans la branche du commerce.

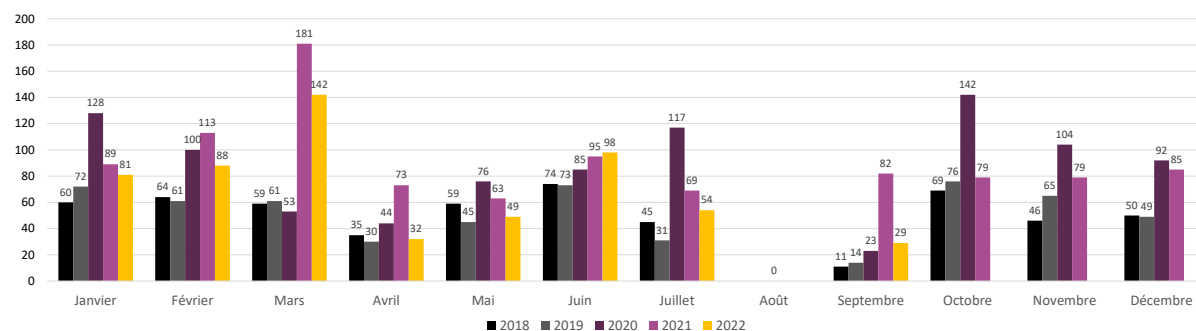
Graphique 1 : Nombre de faillites par mois depuis janvier 2018



Liquidations

Au cours des neuf premiers mois de 2022, les tribunaux luxembourgeois ont prononcé la liquidation de 573 sociétés, ce qui correspond à une baisse de 25% par rapport à la même période de l'année précédente. Les sociétés les plus impactées par les liquidations sont celles de type holding et les fonds de placement (45.2% du total) et celles issues de la branche du commerce (16.1% du total).

Graphique 2 : Nombre de liquidations par mois depuis janvier 2018



Tous ces thèmes peuvent être consultés dans le **Dashboard « Faillites et Liquidations »** du STATEC, publié le 21 octobre 2022.

Les statistiques sur les faillites se basent sur le relevé des décisions judiciaires, issu du Registre de commerce et datant du 17 octobre 2022 pour les données les plus récentes. Le nombre de faillites se calcule comme la somme des « ouvertures » ou « réouvertures », déduction faite des faillites rapportées de la procédure judiciaire « jugements et arrêts déclaratifs de faillite ». Ces chiffres sont provisoires.

Pour en savoir plus : Bureau de presse | Tél 247-84219 | press@statec.etat.lu

Cette publication a été réalisée par **Laurent Bley**. Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La publication est disponible sur le portail des statistiques. La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.